



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2025_37

L'An deux mil vingt-cinq, le 30 juin 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE : 25/06/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, M. Louis BREC.

Excusé(es) représenté(es) : M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Virginie CORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, Jérôme ARMAND procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ÉCOLES MATERNELLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R142-127 relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles ;

VU l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par les décrets n°2008-182 du 26 février 2008 et n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;

VU le décret N° 2023-777 du 14/08/2023 notamment l'article R. 411-14 relatif à l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire

CONSIDERANT le projet de Charte des ATSEM annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le positionnement des Agents territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles membre à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité :

- Hiérarchique de la commune et
- Fonctionnelle des directeurs d'écoles

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les rôles et les missions des ATSEM au regard des autres acteurs dans l'école ;

CONSIDERANT l'avis du Comité technique en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 27 juin 2025;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 30/06/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

